

## **Piscine La Fayette - Adoption du règlement intérieur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La piscine La Fayette, comme tout établissement municipal recevant du public, doit posséder un règlement intérieur relatif aux prescriptions régissant l'accès des usagers et aux horaires d'ouverture.

### **A - Les conditions d'accès à la piscine**

#### *1 - L'utilisation des parties communes*

Outre le mode de fonctionnement des vestiaires, le règlement précise notamment l'obligation d'utiliser les douches et pédiluve avant de pénétrer à la piscine.

#### *2 - Réglementation d'accès aux bassins*

Les conditions concernent essentiellement la tenue de bain (bonnet + maillot agréé), les règles d'hygiène, le comportement des usagers et l'âge minimum pour les enfants non accompagnés.

Des règles spécifiques s'appliquent aux associations fréquentant les installations.

### **B - Les prescriptions à respecter dans l'enceinte de la piscine**

#### *1 - Les règles d'utilisation*

Il est rappelé à tous les usagers les obligations et interdictions aussi bien aux abords de la piscine (pourtour, gradins) que dans les bassins ainsi que les conditions d'accès aux équipements ludiques (toboggan, bains bouillonnants).

#### *2 - Le rôle du personnel*

Le personnel du Service des Sports est chargé de la perception des droits d'entrée et de la surveillance générale de l'établissement.

Il est également demandé aux responsables de veiller à l'application du règlement et de prendre toute disposition nécessaire en matière de sécurité.

### **C - Jours et heures d'ouverture au public**

La piscine est ouverte au public tous les jours mais avec des amplitudes horaires différentes selon que l'on est en période scolaire ou non.

En période scolaire, la piscine est fermée pendant deux matinées contre quatre en période de vacances.

Sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur de la piscine La Fayette.

**«M. DUVERGET :** Monsieur le Maire, comment s'effectue la répartition des publics actuellement entre Mallarmé et La Fayette. A-t-on un cumul, un léger chevauchement ? Comment cela se passe-t-il ?

**M. ROIGNOT** : Il y a effectivement un recensement fait semaine après semaine. Je sais qu'un bilan a été fait en septembre duquel il ressortait que Mallarmé était resté stable. La Fayette a pris son rythme de croisière. Quant aux chiffres exacts, on pourra vous les communiquer.

**M. LE MAIRE** : C'est intéressant à connaître».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*